



N° 2021/87
du 30 septembre 2021

DELIBERATION

autorisant le maire à signer une convention relative à la participation financière de la province Sud au dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le projet de convention,
- VU l'avis favorable de la commission du développement social et urbain consultée en sa séance du 20 septembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à la participation financière de la province-Sud au dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'exercice 2021, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

La participation au financement de ce dispositif, pour l'exercice 2021, donnera lieu au versement d'une subvention de quatorze millions quatre cent cinq mille sept cent quatre-vingt-dix francs par la province-Sud au profit de la commune.

ARTICLE 3 :

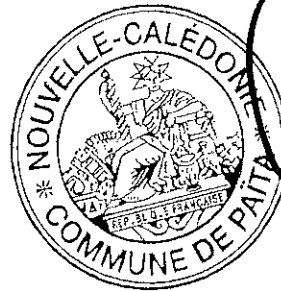
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
 - DLAJ..... 1
 - SG 1
 - SGA..... 2
 - Cabinet 1
 - Trésorier de la province sud... 1
 - Service des finances..... 1
 - Service de la vie scolaire 1
 - Province Sud 1
 - Affichage..... 2
 - Archives..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 01 OCT. 2021
• de la notification effectuée le 01 OCT. 2021
• de la publication effectuée le 01 OCT. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MAUTON
Philippe MAUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 01 OCT. 2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° C.59-21
relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Ville de Païta

ENTRE :

La province Sud, représentée par la présidente de l'assemblée, madame Sonia BACKES, ordonnatrice du budget de la province Sud, assistée de la directrice adjointe de la direction de l'éducation, 55, rue Georges Clémenceau, BP L1 – 98849 Nouméa Cedex

d'une part,

ET :

La Ville de Païta, représentée par son Maire, monsieur Willy GATUHAU, habilité par délibération n° du du conseil municipal à signer la convention correspondante,

d'autre part,

Préambule

Considérant la demande de subvention de la Commune de Païta en date du 4 décembre 2020 ,

Considérant la délibération n° 28-2021/BAPS/DES du approuvant la convention d'objectifs et de moyens n° C.59-21 relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Commune de Païta.

Conformément à la charte nationale de 2001, l'accompagnement à la scolarité a pour objet de proposer aux élèves les plus fragiles des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux. Cet accompagnement regroupe l'ensemble des actions visant à offrir aux cotés de l'école, l'appui logistique et les ressources humaines qui pourraient leur faire défaut afin de développer chez eux un éveil culturel, artistique, sportif ou environnemental. Cet accompagnement s'adresse prioritairement aux élèves du primaire, hors temps scolaire, inscrits dans des établissements publics ou privés. Outre un temps consacré à la révision des leçons, l'accompagnement à la scolarité doit notamment concourir à élargir les centres d'intérêts des élèves, susciter leur motivation et renforcer leur autonomie.

La province Sud participe à ce projet au titre de l'accompagnement à la scolarité, inscrit au contrat de développement Etat/province Sud de 2017 à 2020 et prolongé par conventionnement de 2021 à 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention et son annexe ont pour objet de définir l'intervention de la province Sud dans le projet mené par la Ville de Païta relatif à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité.

Cette action concernera environ 180 élèves du primaire (du CP au CM2), dans 9 écoles primaires de la commune : ABEL, COTTIN, GUSTIN, OHLEN, PADDON, MARTINET, SCHEFFLERAS, LUC AMOURA 1 et 2.

L'inscription des élèves à l'accompagnement à la scolarité sera faite en partenariat avec les enseignants des écoles, les médiatrices périscolaires et en accord avec les familles ou par les familles elles-mêmes.

Le dispositif sera piloté par les services de la vie scolaire et du Développement Social Urbain (DSU). Vingt-deux accompagnatrices référentes périscolaires accompagneront les élèves. Il est également prévu l'intervention d'un formateur pour l'animation en milieu périscolaire avec les jeux de société et d'une éducatrice « jeunes enfants ».

Cet accompagnement aura lieu du 02 août au 17 décembre 2021 hors temps scolaire, sur le temps périscolaire de 15h30 à 17h00, dans les écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Soit l'annexe 1 : Projet d'accompagnement à la scolarité de la Ville de Païta

ARTICLE 2 : Communication

La Ville de Païta s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de l'Etat et celui de la province Sud sur tous supports de communication ainsi que la mention « avec le soutien financier de l'Etat ».

La direction de l'éducation de la province Sud devra être informée en amont de toute volonté de communication sur l'opération afin que ce projet réponde à ses critères de communication ainsi qu'à ceux définis par l'Etat.

ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Païta

La Ville de Païta doit fournir à la direction de l'éducation de la province Sud :

- un bilan d'étape au plus tard le 30 septembre 2021 ;
- un bilan moral global de l'accompagnement à la scolarité qu'elle a mis en œuvre, avant la fin de l'année ;
- un bilan financier certifié par son trésorier justifiant l'utilisation des fonds versés pour l'objet de la présente convention au plus tard le 31 mars 2022 ;
- tout rapport ou document relatif à l'activité citée en objet, dont la province Sud pourrait avoir besoin.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la seule année scolaire 2021.

ARTICLE 5 : Montant

Pour la réalisation de ce projet d'accompagnement à la scolarité en 2021, la province Sud apporte un concours financier à la Ville de Païta d'un montant fixé à quatorze millions quatre cent cinq mille sept cent quatre-vingt-dix (14 405 790) francs CFP.

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Le règlement à la Ville de Païta s'effectue en deux versements sur le compte bancaire ouvert à l'IEOM, du Trésorier de la province Sud n° 45189 00002 5C030000000 81 :

- 80 %, soit onze millions cinq cent vingt-quatre mille six cent trente-deux (11 524 632) francs CFP, dès que la présente convention aura été rendue exécutoire ;
- 20 %, soit deux millions huit cent quatre-vingt-un mille cent cinquante-huit (2 881 158) francs CFP, après un bilan d'étape à transmettre au plus tard le 30 septembre 2021.

La dépense est imputable au budget de la province Sud -- exercice 2021 -- chapitre 932-21 ; enseignement- enseignement primaire ; programme 12 : vie scolaire et éducative ; opération n° 17D05704 : accompagnement à la scolarité ; AE n° 12-2020-1.

A la réception des bilans moraux et financiers, la province Sud se réserve le droit de réclamer à la Ville de Païta, les sommes qui n'auraient pas été engagées pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Modification et résiliation

Toute modification de celle-ci pourra être faite par avenant.

La présente convention peut être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé ;

- par la province Sud à tout moment, et notamment en cas de manquement aux clauses susdites ;
- par les contractants, avec un préavis de trois mois.

Le non-respect du préavis oblige le prestataire de service à supporter les coûts induits de ce fait.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouméa.

La présente convention est établie et signée en deux originaux.
Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Fait à Nouméa, le

Pour la province Sud

Pour la Ville de Païta



PROJET ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

PAITA 2021

Trame Provinciale : pour plus de détail se référer au projet déposé par la commune.

Préambule : Présentation des éléments nécessitant le dispositif sur la Commune

Avec l'ensemble de nos partenaires dont la DPASS et la DES (notamment), nous avons pu constater le besoin de personnels qualifiés dans le but d'assurer la continuité éducative dans le parcours de certains enfants. L'ensemble des professionnels s'accordent à penser que plus le travail est accompli en amont, plus il est bénéfique pour l'enfant.

I. Missions et objectifs

1. Missions

- Favoriser la socialisation, l'autonomie et accompagner la construction des enfants ;
- Promouvoir l'assiduité et la régularité dans le travail scolaire ;
- Assurer une continuité avec l'Ecole, sans pour autant empiéter sur ses missions ;
- Aider à asseoir une certaine méthodologie de travail ;
- Assurer un accompagnement auprès des familles en demande et/ou ciblées.

2. Objectifs opérationnels

- Favoriser le lien entre les familles et l'école afin d'améliorer leur connaissance et leur compréhension du milieu scolaire ;
- Susciter la curiosité et élargir les centres d'intérêt des enfants ;
- Renforcer leur autonomie et leurs aptitudes à la vie en collectivité.

II. Activités proposées et thématiques abordées

Les séances se déroulent de la manière suivante :

- détente : goûter (fourni par les parents), échanges entre l'enfant et l'accompagnatrice sur sa journée ;
- réalisation du travail scolaire par l'enfant : vérification par l'accompagnatrice que les devoirs ont été faits ;
- mise en place de jeux éducatifs et ludiques.

Les activités développées sont :

- des jeux de société, dont la majorité est à visée éducative : ils permettent à la fois de développer des compétences générales (lecture, calcul, culture générale, vocabulaire) et des compétences psychosociales (ex : être habile dans les relations interpersonnelles/savoir communiquer efficacement/savoir gérer ses émotions) ;
- des jeux de stratégie (échecs, par exemple) : ils permettent à l'enfant de développer sa capacité d'anticipation.

III. Conditions d'accueil

1. Horaires et durée de la prestation

Chaque engagement vaut pour une période scolaire de 7 semaines, renouvelable autant que de besoin et si l'action à un impact favorable.

Le temps d'intervention est :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 15h30 à 17h.

L'action est mise en place à partir du lundi 2 août et jusqu'à la fin de l'année scolaire (vendredi 17 décembre 2021).

2. Locaux et matériels pour l'accompagnement

ECOLE	ESPACES MIS A DISPOSITION
HENRI MARTINET	Bcd/Salle informatique
JEAN OUNOU COTTIN	Salle informatique/Salle du desed
JAMES PADDON	Salle des maîtres/Salle de classe
HEINRICH OHLEN	Deux bcd/Salles des maîtres
SCHEFFLERAS ELEMENTAIRE	Salle de motricité
ROBERT ABEL	Salle informatique/Salle de la locutrice
JEAN BAPTISTE GUSTIN	Une salle de classe
LUC AMOURA 1	Trois salles
LUC AMOURA 2	Salle informatique/Salle de langue

Les locaux mis à disposition varient d'une école à l'autre, en fonction de leur disponibilité et de leur adaptabilité à l'action.

Les jeux de société et pédagogiques seront stockés dans des cantines, elles-mêmes entreposées au sein des écoles.

IV. Public concerné

1. Profil des élèves accompagnés

- Elèves identifiés par les enseignants ne disposant pas dans leur environnement familial et social des conditions nécessaires pour réussir ;
- Elèves détectés dans le cadre de la veille éducative.

2. Effectif maximum des élèves accompagnés

180 enfants en école élémentaire.

V. Le personnel

1. Profil des accompagnatrices

22 accompagnatrices référentes (fiche métier ROME « agent de médiation et de prévention sur l'espace et les services publics ») des enfants accompagnés (2 par écoles) parmi les 65 accompagnatrices périscolaires que compte le dispositif. Les accompagnatrices référentes seront sélectionnées soit en fonction de leur niveau de qualification (Baccalauréat ou diplôme professionnel dans le domaine de l'animation, de l'accompagnement social ou de la petite

enfance), soit en fonction de leur expérience justifiant des compétences acquises et attestant non seulement de leur capacité à travailler et à gérer un groupe de jeune public, mais d'être en capacité de suivre des enfants à besoins particuliers dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

2. Missions des accompagnatrices

Les missions des accompagnatrices consistent à :

- mener les ateliers et activités centrés sur l'acquisition de savoirs, savoir-être et adaptés aux besoins des enfants ;
- faire le lien entre les temps de travail et d'échange avec les enfants et le coordinateur opérationnel.

3. Les coordinateurs et leurs missions

- Gestion du dispositif par les services de la vie scolaire et du Service de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (SJCS) : pilotage, contrôle et évaluation.
- La coordinatrice du dispositif (un agent du SJCS, Cat. A) :
 - Coordonne l'ensemble des intervenants en lien avec les services de la vie scolaire et du SJCS ;
 - Coordonne l'action de l'ensemble des partenaires autour de l'enfant et fait la relation entre les différents partenaires (Projet FEJ, P. Sud, etc.).
- Le coordinateur opérationnel des accompagnatrices :
 - Explicite les objectifs et les critères d'intervention du dispositif aux accompagnatrices ;
 - Organise l'encadrement des agentes en veillant à ce qu'elles soient complémentaires ;
 - Contrôle la bonne mise en œuvre par les accompagnatrices. Fait le relais avec l'école et la coordinatrice de veille éducative ;
 - Organise des réunions entre accompagnatrices permettant l'échange d'outils et d'observations, la mise à distance, une meilleure analyse des situations ;
 - Est l'interface entre les services municipaux concernés et les accompagnatrices s'agissant des questions logistiques, matérielles ;
 - Participe au suivi et à l'évaluation de l'action. Rend compte au service du SJCS du nombre d'enfants, du nombre d'accompagnatrices mobilisées, des points forts et des difficultés rencontrées.

4. Intervenants

- Un formateur pour l'animation en milieu périscolaire avec les jeux de société ;
- Une éducatrice «jeunes enfants» : supervise les modes d'intervention des accompagnatrices auprès des jeunes enfants dans un but d'amélioration des pratiques par la compréhension de l'enfant.

VI. Relations partenariales (*leur traduction*)

1. Relations Dispositif avec l'école (*pour assurer une continuité mais pas une substitution*)

Les accompagnatrices périscolaires seront parfaitement intégrées à l'école et le dialogue s'effectue par le biais du service du SJCS et du coordinateur opérationnel.

La coordonnatrice de veille éducative est au cœur du partenariat avec les professionnels du milieu éducatif sur le volet continuité éducative. Sa principale mission est de veiller à la complémentarité des temps périscolaire et scolaire sur le plan éducatif, c'est-à-dire ne pas faire l'école après l'école et veiller à ce que l'ensemble des actions autour de l'enfant soit cohérentes et positives. Avec la direction de l'école, ils jouent un rôle pédagogique envers les enseignants, les parents et les accompagnatrices sur la finalité et les modalités de l'accompagnement à la scolarité.

2. Relations Ecole avec les parents (*accompagnement à la parentalité et compléter l'existant à la maison*)

La direction de chaque école et la coordonnatrice de veille éducative entreprennent un dialogue avec les familles.

Un premier entretien est organisé entre l'enfant (si possible), le parent, le directeur d'école ou l'enseignant et le coordinateur opérationnel. Il s'agit d'échanger sur les aptitudes de l'enfant (scolaires et comportementales), d'expliquer le fonctionnement de l'accompagnement proposé et de formaliser l'engagement entre chaque partie prenante.

Ce temps d'échange est déterminant. Il permet de prendre la mesure des représentations positives ou négatives que les parents ont sur la scolarité de leurs enfants, que les professionnels ont sur l'enfant, que l'enfant a de son environnement.

Il permet également de prendre en compte les difficultés des parents à suivre la scolarité de l'enfant mais aussi celles de chaque acteur dans l'exercice de sa fonction.

Il s'agit de nouer (voire renouer) un dialogue qui est parfois difficile. Il est important de permettre à chacun, parents et professionnels, de se concentrer sur les potentialités de l'enfant, de le valoriser comme de valoriser chaque acteur aux yeux de l'enfant.

Sur chaque période scolaire et au sein de chaque école, deux réunions de coordination et de concertation sont à prévoir. La première en amont du démarrage de l'action, la seconde en fin de période afin de réaliser un bilan. Seront présents les accompagnatrices, le directeur ou l'équipe enseignante, les familles et les enfants, la coordonnatrice de veille éducative et le coordinateur opérationnel.

3. Relations Ecole avec les établissements secondaires (*assurer un partenariat pour un complément et une continuité*)

Au-delà de la relation institutionnelle entre l'école et le secondaire au titre du passage CM2 - 6^{ème}, la coordonnatrice de veille éducative s'attache à discuter des modalités d'une forme de continuité dans le secondaire du travail entrepris dans le primaire. Le lien avec les outils du SJCS et du Projet FEJ de la province Sud (notamment) est primordial afin de jouer sur les autres déterminants qui influent sur le bien-être et *in fine* la scolarité de l'enfant. A cet effet, trois réunions de coordination seront à caler en fin de 4^{ème} période scolaire. Ce chiffre renvoyant au nombre de collèges.

VII. Modalités et outils de suivi et d'évaluation du dispositif

Chaque action conduite par le service du SJCS se voit dotée a *minima* d'un dispositif d'évaluation qui s'attache à étudier des critères de réalisation, de résultat et d'impact. Il s'agit d'apprécier, sinon de mesurer, la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience d'un dispositif.

Un dispositif d'évaluation *ad hoc* peut être construit au niveau de chaque école. Les hypothèses ou questions évaluatives devront s'attacher à rechercher l'effet de la démarche à partir de deux critères : l'intégration de l'enfant et son bien-être. Par conséquent, l'amélioration des résultats scolaires peut être une des conséquences bénéfiques. Elle n'est en aucun cas un indicateur de réussite ou d'échec.

Les différents indicateurs qui peuvent être collectés sont (liste non exhaustive) :

- Réalisation / résultats (pertinence, cohérence)
 - Nombre d'intervenants et d'interventions réalisées sur programmées ;
 - Nombre de rencontres entre coordinateurs, enseignants (ou directeur), parents et enfants ;
 - Nombre de rencontres entre accompagnatrices et enseignants (ou directeur) ;
 - Nombre de partenariats avec les acteurs éducatifs, jeunesse, médico-social ;
 - Nombre d'enfants inscrits ventilé par quartiers ;
 - Mixité genrée.

- Efficacité / impact
 - Développement de l'autonomie, de l'implication et de l'ouverture d'esprit des enfants accueillis ;
 - Développement des connaissances et de l'appétence pour l'école ;
 - Changement de regard sur l'enfant par les acteurs Institutionnels.

Les outils d'évaluation seront co-construits avec les partenaires opérationnels. À mi-parcours du 2^{ème} semestre 2021, ils seront formalisés et soumis à la validation de la direction de l'éducation.

VIII. Conclusion

La gestion des temps d'accueil hors temps scolaires par l'équipe d'accompagnatrices permet non seulement d'entretenir une vraie relation avec la direction, mais aussi avec les enseignants qui apprécient la qualité du travail. Cette qualité se retrouve aussi avec les élèves eux-mêmes, lesquels sont sous l'œil bienveillant de ces accompagnatrices depuis la maternelle et jusqu'au lycée surtout lorsque celui-ci se fait dans la commune. L'action « accompagnement à la scolarité » participe à une démarche globale de continuité éducative dans le parcours de l'enfant.

SYNTHESE

1. EFFECTIFS DES ELEVES ACCOMPAGNES

180 enfants en école élémentaire.

2. BUDGET

Projet d'affectation et de justification de la dotation provinciale

Moyens alloués	Budget annuel
Coordinateur opérationnel	1 752 816 Fcfp
Intervention Educatrice « jeunes enfants » formation continue	1 128 850 Fcfp
22 accompagnatrices périscolaires dédiées 2 par étab (1 par 10 enfants) 18 en poste et 4 en remplacement	6 889 788 Fcfp
Jeux de société/jeux éducatifs	503 156 Fcfp
Recours à un animateur pour la formation « jeux de société/jeux éducatifs »	989 680 Fcfp
Transports	3 141 500 Fcfp
TOTAL pour 9 écoles / 180 enfants	14 405 790 Fcfp

3. ECHEANCIER DE REALISATION

Le temps d'intervention :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 15h30 à 17h

La durée de la prestation :

- du lundi 2 août 2021 au vendredi 17 décembre 2021.